

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 octobre 2014

Date de convocation :

23 octobre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 46

Votants : 48

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à l'IBV du 18/11/2014 au 18/01/2015
- la notification faite le 18/11/2014

L'an deux mille quatorze le 30 octobre, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des Fêtes de Beslon, lieu désigné de sa séance par délibération N°180-2014 en date du 24 juillet 2014, sur la convocation de Monsieur BOURDON, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, René MABILLE, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etait absent excusé : Michel ALIX, Philippe BAS, Ludovic BLIN, Marie-Angèle DEVILLE, Didier GUILBERT, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Philippe LEMAÎTRE, Charly VARIN.

Procurations : Mr Philippe Lemaître donne procuration à Mme Christine Lucas-Dzen, Mme Marie-Odile LAURANSON donne procuration à Mme Véronique BOURDIN.

Mme Myriam BARBE désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N°198-2014 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marcel BOURDON

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu, la délibération n°176-2014 de l'Intercom du bassin de Villedieu validant son tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à trois titres :

- Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il faut ajuster la durée hebdomadaire de certains agents intervenant actuellement soit sous la forme d'heures complémentaires soit en qualité de contractuel occasionnel. Cette modification intervient après un cycle (02/09/2014 au 17/10/2014) d'intervention, période qui a permis d'affiner les plannings des agents.
- Le remplacement d'un agent du service bâtiment suite à son départ en retraite.
- Le recrutement d'agents suite à la réorganisation des services du siège administratif consécutif au départ de Mathieu SORIN, et à l'arrivée à échéance de certain contrat.

Monsieur le Président présente le nouvel organigramme à l'assemblée délibérante.

Le Président propose la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC	
Attachés	Attaché	3	0		
Rédacteurs	Rédacteur	2	0		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 1	0		
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 1	1 1	22h00 20h00	22/35 20/35
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0		

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0		
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2 1	1	20h00	20/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	1	7h00	7/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	14h38 17h00	14.64/35 17/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h25 8h37	8.43/35 8.62/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h34 18h04	17.58/35 18.07/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	19h00 20h03	19/35 20.06/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	1h33	1.54/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h06	8.10/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	13h03 13h15	13.05/35 13.26/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	4h36 7h38	4.61/35 7.64/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	12h52	12.87/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h46	17.77/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	1h32 3h00	1.53/35 3/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	6h12 5h45	6.21/35 5.75/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	11h45 11h52	11.76/35 12.87/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	30h00	30/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h41 18h00	17.68/35 18/35
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	6h40	6.67/35

Animateurs	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0		
	Animateur	2	0		
	Animateur	0	1	17h48 18h06	17.80/35 18.10/35
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	1	16h45	16.76/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	1	8h55	8.91/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	4	5h00	5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	27h38 28h00	27.64/35 28/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	0		
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h24	17.40/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h30	17.5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	30h41 31h00	30.69/35 31/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h46	17.77/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h33	18.56/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	14h06 14h26	14.11/35 14.44/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h30 30h30	17.5/35 30.5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	20h50	20.83/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h45	7.75/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h00	7.00/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	19h27	19.45/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	2h56	2.94/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	19h41	19.68/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	5h14	5.23/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	25h49	25.81/35
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h22	18.37/35	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0		
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1	0		
	Educateur des APS 2 ^{ème} classe	4	0		

Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	1	0		
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	35H00	35/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	9h40 10h10	9.67/35 10.16/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	7h07	7.12/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	5h09 6h00	5.16/35 6/35
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	0	1	3h55	3.92/35
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	3	1	7h36	7.6/35
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0	1	18h00	18/35

Le tableau des effectifs des emplois occasionnels :

Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10 5	1	2h56	2.94/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	10h51	10.85/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h15	7.25/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	2h56	2.94/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h56	7.94/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h25	18.43/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h00	7/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	24h00	24/35

Après en avoir débattu et notamment évoquer des craintes sur la maîtrise des dépenses publiques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à 2 voix contre, 6 abstentions et 40 voix pour,

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus
- **Autorise** le Président à déclarer la vacance de ces postes
- **Autorise** le Président à prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

N°199-2014 MODIFICATION DES STATUTS DE L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

Rapporteur : Marcel BOURDON

- Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-28,
- Vu, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie,
- Vu, l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Sienne, de la Souilles, et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le syndicat du SAGE de la Sienne, de la Souilles, et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin a été créé pour être la structure porteuse des études du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur les bassins de la Sienne, de la Souilles, et du côtier Ouest Cotentin (voir carte ci-jointe des communes concernées).

Les collectivités membres de ce syndicat sont les suivantes :

- La communauté de communes de la côte des Isles,
- La communauté de communes de Pieux,
- la communauté de communes d'Ouve
- Le syndicat mixte du pays de Coutances,
- Le syndicat mixte de la Souilles,
- Le syndicat mixte des bassins des côtiers granvillais,
- Le syndicat intercommunal et d'entretien de la Sienne,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'IBV est membre des Syndicats Mixtes de la Souilles, des bassins des côtiers granvillais, et d'aménagement et d'entretien de la Sienne, mais qu'elle n'a pas à ce jour la compétence « élaboration et animation du SAGE ».

La participation des Syndicats Mixtes de la Souilles, des bassins des côtiers granvillais, et d'aménagement et d'entretien de la Sienne au SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Souilles, et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin nécessite donc au préalable une modification des statuts des collectivités membres, dont l'IBV.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la modification des statuts de l'IBV comme suit (*modification en rouge dans les statuts à la page 10*) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Approuve** les modifications de statuts de l'IBV

STATUTS DE L'INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article L 5211-5 du CGCT, il est formé entre les 29 communes de :

Beslon	Percy	Villedieu-les-Poêles
Le Chefresne	Villebaudon	Boisyvon
La Colombe	La Bloutière	La Chapelle Cécélin
Le Guislain	Bourguenolles	Coulouvray Boisbenâtre
La Haye-Bellefonds	Champrepus	St Martin Le Bouillant
Margueray	Chérencé le Héron	Saint Maur des Bois
Maupertuis	Fleury	St Pois
Montabot	La Lande d'Airou	Sainte-Cécile
Montbray	Rouffigny	Le Tanu, commune associée Noirpalu
Morigny	La Trinité	

Une communauté de communes qui prend la dénomination de :
« **Intercom du bassin de Villedieu** »

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de communes est fixé à Villedieu les Poêles

ARTICLE 3 : Le receveur de la Communauté de communes est celui de Villedieu les Poêles

ARTICLE 4 :

4-1 : la durée de la Communauté de communes est indéterminée

4-2 : une nouvelle commune pourra être admise au sein de la Communauté de communes après accord du Conseil communautaire et après approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit 50% de la population représentant au moins deux tiers des communes ou 2/3 de la population représentant au moins 50% des communes.

En adhérant, cette nouvelle commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine en fonction de l'intérêt qu'ils présentent au moment de l'adhésion. Elle acceptera toutes les décisions concrétisées par les délibérations du Conseil communautaire.

4-3 : Au cas où une commune déciderait son retrait, la procédure édictée aux articles L 5211-19 ou L5214-26 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date de ce retrait.

ARTICLE 5 : L'Intercom du Bassin de Villedieu (IBV) exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

I. Aménagement de l'espace

Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial :

- ✓ Adhésion au SCOT du Saint-Lois pour le canton de Percy
- ✓ Adhésion au SCOT du Pays de la Baie pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Création, aménagement (et/ou extension), gestion et entretien de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les ZA suivantes :

- ✓ ZA de la Sienne à Villedieu-les-Poêles
- ✓ ZA de la Bertochère à Fleury
- ✓ ZA du Cacquevel à Villedieu-les-Poêles
- ✓ ZA de La Colombe

Aménagement numérique du territoire

Adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.

II. Actions de développement économique

Actions d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Construction des nouveaux ateliers relais, extension et maintenance des ateliers existants (entreprise SM3 à Villedieu-les-Poêles, ALG plomberie à St-Pois, Dathonit à St-Pois)
- ✓ Réalisation et gestion de pépinières d'entreprises
- ✓ Promotion économique du territoire de la Communauté de communes
- ✓ Traitement et gestion de friches industrielles

Etudes permettant le développement économique des communes membres de la Communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ Signature de contrats avec l'ensemble des partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Conseil Général, Pays, CDC, communes membres)
- ✓ Toutes actions relatives au développement du Pôle d' Excellence des Métiers d' Art
- ✓ Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement local

Les compétences optionnelles

I. Protection et mise en valeur de l'environnement, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Collecte des Ordures Ménagères

Traitement des Ordures ménagères

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Création et gestion des déchetteries sur le territoire

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour collecter les matières recyclables

Mise en place et gestion d'un tri sélectif pour traiter les matières recyclables

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort pour le canton de Villedieu-les-Poêles, les communes de La Chapelle Cécelin, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, Coulouvray-Boisbenâtre, Saint-Pois, Boisyvon, Le Tanu-Noirpalu

Elaboration et animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE):

- ✓ Adhésion aux Syndicats Mixte de la Soules et des Bassins des Côtiers Granvillais (SAGE des bassins versants de la Sienne, de la Soules et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin)

Aménagement et entretien des cours d'eau :

- ✓ Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
- ✓ Adhésion au Syndicat de la Soules,
- ✓ Adhésion à l'association Odyssée,
- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais

Assainissement Non Collectif :

- ✓ étude de zonage,
- ✓ création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée

- ✓ Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel

II. **Politique du logement et du cadre de vie**

Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat

Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefonds

Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs

Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles

Création, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

III. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement culturel

Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles

Versement de subvention pour toutes activités ayant trait au développement sportif

IV. Actions sociales d'intérêt communautaire

Actions enfance-jeunesse

- ✓ Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance et de la jeunesse qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse dont les effets dépassent le cadre communal parmi lesquels :

- le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du territoire
- le Projet Educatif Social et Local (PESL)
- les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)

Actions de solidarité

- ✓ l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- ✓ la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- ✓ le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- ✓ le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- ✓ les participations aux Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et Secteur d'Action Gérontologique (SAG),
- ✓ Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gérontologique (SAG) et au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Actions médico-sociales

- ✓ création et aménagement d'un pôle de santé

Les compétences facultatives

- **Tourisme** : accueil, promotion, communication et toutes actions visant à développer l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
- **Distribution d'énergie électrique** :
 - adhésion au SDEM pour les communes de Percy, Beslon, la Colombe, la Haye-Bellefonds, le Chefresne, Villebaudon, le Guislain, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Boisyvon, la Chapelle Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre, St Martin le Bouillant, St Maur des Bois, St Pois, Le Tanu, Sainte-Cécile, Bourguenolles, La Lande d'Airou, La Trinité, Chérencé-le-Héron, Champrepus, Rouffigny, La Bloutière, Fleury.
- **Construction et entretien de la gendarmerie** de Percy et de **la trésorerie** de Villedieu-les-Poêles
- **Service de Secours et de lutte contre l'Incendie** : adhésion au SDIS
- **Transport scolaire** : AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
- **Services publics à la demande de transports non urbains de personnes**, par délégation du Département de la Manche
- **Fourrière animale**
- **Versement de subventions diverses** : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
- **Entretien paysager** des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
- **Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »**

ARTICLE 6 :L'Intercom du bassin de Villedieu-les-Poêles est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.

- **Conseil de communauté**

Il comprend des délégués titulaires élus par le conseil municipal de chacune des communes désignées à l'article 1^{er} précité.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-1 CGCT.

En outre seront désignés les délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire : seules les communes ayant un unique délégué titulaire doivent élire un suppléant.

Sauf empêchement des délégués titulaires, les délégués suppléants ne siègent pas au conseil de la Communauté de communes même à titre consultatif sauf s'ils y sont invités ensemble ou individuellement par la majorité des délégués titulaires.

- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de Communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Le bureau se compose de 36 membres réparti de la manière suivante :

- 1 délégué par commune
- 1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois
- 2 délégués supplémentaires pour la Ville de Percy
- 4 délégués supplémentaires pour la Ville de Villedieu-les-Poêles

- **Durée du mandat des délégués**

Les mandats des membres du conseil prennent fin lors du renouvellement des conseils municipaux. Il est alors procédé à une nouvelle désignation des délégués et à une nouvelle élection des membres du bureau.

ARTICLE 7 :Le Président du Conseil de communauté réunit cette assemblée chaque fois qu'il le juge utile, et au moins une fois par trimestre. Il la réunit également à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant le nombre, le rôle et la composition des commissions éventuelles et précisant les délégations qui peuvent être données par le Président aux vice-présidents.

ARTICLE 8 :Le Président soumet au conseil toutes affaires intéressant la communauté de communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de conseil et des questions posées par les délégués communautaires.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté.

ARTICLE 9 : Le personnel de la communauté de communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 10 : Le Président et les vice-présidents délégués sont l'exécutif de la communauté de communes.

Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la communauté de communes.

Le Président nomme, par arrêté, les emplois créés par la communauté de communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 11 : Les recettes de la communauté de communes sont :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C et C II du code général des impôts,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté de communes,
- Le produit des emprunts,
- Les produits qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres de la Communauté ou autres, et de tous les établissements publics.
- Le produit de dons et legs.

ARTICLE 12 : Lorsque la communauté de communes réalisera, dans le cadre de ses compétences, une opération d'intérêt économique (aménagement de zones d'activités et équipements industriels), une fiscalité professionnelle de zone sera instituée sur la ou les commune(s) siège(s), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La communauté de communes s'engage à reprendre l'actif et le passif des syndicats transférés ainsi que leurs personnels.

ARTICLE 14 : La communauté de communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences.

N°200-2014 SYNDICAT MIXTE DE LA SOULLES – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le syndicat mixte de la Souilles a validé un projet de modification de ses statuts afin de les adapter à la nouvelle carte intercommunale, et pour acter la prise de compétence « élaboration et animation du SAGE de la Sienne, de la Souilles, et des bassin des versants côtiers de la côte ouest du Cotentin ».

Il présente ces projets de statuts et propose de les valider.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Approuve** les modifications de statuts du Syndicat Mixte de la Souilles

Pour rappel, les représentants de l'IBV au Syndicat Mixte de la Souilles sont les suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Daniel LEBOUVIER, Liliane JAMARD, Marie-Andrée MORIN, Pascal RENOUF</i>
<i>Suppléants</i>	<i>Régis BARBIER, Marie-Angèle DEVILLE, Monique NEHOU, Michel ALIX</i>

SYNDICAT MIXTE DE LA SOULLES

STATUTS

(Projet modifié le 6 août 2014)



ARTICLE 1^{ER} :

Conformément aux dispositions du Livre VII, titre I, chapitre unique, article L5711-1 à L 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les collectivités ci-après désignées :

Communes :

HEUGUEVILLE SUR SIENNE.

EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale :

La communauté de communes du Bocage Coutançais
La communauté de communes du canton de Montmartin sur mer
La communauté de communes du canton de Canisy
La communauté de communes « Intercom du bassin de Villedieu »

"un syndicat intercommunal qui prend pour dénomination"

SYNDICAT MIXTE DE LA SOULLES

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Mixte de la Soules a pour objet général la préservation des milieux naturelles et l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière Soules et de ses affluents sur le territoire des communes et EPCI adhérents.

A ce titre :

- il participe et/ou assure la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à atteindre son objectif général.

- il participe à l'élaboration et à l'animation du SAGE Sienne – Ouest Cotentin pour lequel il adhère à l' « EPCI Porteur » et dans lequel il représente les collectivités adhérentes du Syndicat.

ARTICLE 3 :

« Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque collectivité est représentée comme suit :

- Communes :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de Communes du Bocage Coutançais :
14 délégués titulaires
14 délégués suppléants
- Communauté de Communes du Canton de Montmartin sur mer :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Communauté de Communes du Canton de Canisy :
3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communauté de Communes « Intercom du bassin de Villedieu » :
4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

ARTICLE 4 :

Le Comité élit parmi ses membres :

- un bureau composé de :
 - * 1 Président
 - * 3 Vice-Présidents
 - * 1 Secrétaire

Les Vice-Présidents sont obligatoirement choisis parmi les délégués des communes ou EPCI autres que celui du Président du Syndicat.

ARTICLE 5 :

Le Comité confie au Bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs. Le Bureau est renouvelé en même temps que le Comité.

ARTICLE 6 :

Le Comité peut entendre à titre consultatif tous organismes, établissements publics, associations, fédérations,... compétent dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ou ayant à un quelconque titre un rapport avec la Souilles ou ses affluents.

ARTICLE 7 :

Le Syndicat prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de sa mission.

La contribution des communes et EPCI adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée selon la clé de répartition suivante :

Com Com de Canisy	6,19%
Communauté du Bocage Coutançais	81,36%
C.C. du Canton de Montmartin	4,20%
Com Com "Intercom du bassin de Villedieu	5,74%

ARTICLE 8 :

Les recettes du Syndicat comprennent :

- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de tous organismes publics.
- les emprunts.
- les participations des communes et des Communautés de Communes adhérentes.
- les revenus des biens patrimoniaux du Syndicat.
- les produits des dons et legs.
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés.
- les fonds de concours de divers organismes.

ARTICLE 9 :

Le retrait d'un membre du syndicat se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par les articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 :

La durée du Syndicat est illimitée.

Le siège social est fixé à la Mairie de Coutances.

En cas de dissolution du Syndicat, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le Syndicat pourra se réunir en tout autre lieu notamment au siège de commune ou d'une communauté membre.

ARTICLE 11 :

Le Comptable du Syndicat sera désigné conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982.

ARTICLE 12 :

Un règlement intérieur établi par le Comité Syndical fixera si nécessaire les dispositions non prévues aux présents statuts.

Annexé à la délibération du

N°201-2014 BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour faire face aux dépenses suivantes :

- Lors du budget primitif, il avait été inscrit 60% des dépenses du Pôle de Service et 60% des subventions. A ce jour, le montant total des marchés dépasse ce seuil de 10.17% et nous devons donc ajuster les crédits avant la fin de l'année.
- Article 673 : annulation de titre 2013 pour erreur de tiers avec réémission de titre au profit du nouveau tiers
- Article 6542 : créances éteintes redevance ordures ménagères – la Trésorerie nous transmettra la liste des tiers concernés pour le conseil du mois de novembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les virements de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

50639 Code INSEE	INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU Budget général IBV	DM n°2 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	198 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	198 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-812 : Créances éteintes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	198 400.00 €
D-2313-22-520 : POLE DE SERVICE	0.00 €	198 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	198 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	198 400.00 €	0.00 €	198 400.00 €
Total Général		198 400.00 €		198 400.00 €

**N°202-2014 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR
LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Rapporteur : Marcel BOURDON

- Vu, la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui par son article 67 institue un fonds pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré »,
- Vu, le décret n°2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595, précisant les modalités d'attribution des aides du fonds en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine,
- Vu, le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des adaptations des organisations scolaires,
- Vu, les statuts de l'IBV, notamment l'article 5 – points IV actions enfance-jeunesse, incluant la compétence périscolaire,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le fonds d'amorçage institué pour aider les collectivités à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires est versé automatiquement aux communes, qui ensuite le reversent aux EPCI, quand ceux-ci exercent la compétence « accueil périscolaire ».

Monsieur le Président présente le projet de convention, qui devra également être approuvé par chacune des communes ayant une école sur son territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention prévoyant le reversement du fonds d'amorçage des communes membres ayant site scolaire à l'IBV
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge des ALSH péri et extra-scolaires à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE
POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRÉ**

Entre d'une part, l'**Intercom du Bassin de Villedieu**, situé 6-8 ZA de la sienne – 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Représenté par Monsieur Marcel BOURDON, Président, habilité par délibération n° du 22 avril 2014

Ci-après nommé **IBV**

Et d'autre part

La commune de [REDACTED] dont la mairie est située 6 le Bourg - 50800 [REDACTED]

Représentée par [REDACTED], Maire, habilité par délibération du n° du xxxxx 2014

Ci-après nommée **la commune**

La trésorière du territoire de l'IBV.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de refondation de l'école de la République qui par son article 67 insitue un fonds pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ».

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013, portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595, précisant les modalités d'attribution des aides du fonds en faveur des collectivités destinées à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

Vu, le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des adaptations des organisations scolaires,

Vu les statuts de l'IBV, notamment l'article 5 – points IV actions enfance-jeunesse, incluant la compétence périscolaire,

Il est convenu

Article 1. Objet

La commune, destinataire de l'aide du fonds d'amorçage de l'État pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, reverse la totalité de celle-ci à l'IBV, EPCI compétent pour l'organisation des temps d'activités périscolaires dans les écoles du territoire.

Article 2. Modalités des versements

Le nombre d'élèves éligibles est apprécié au 15 octobre 2014.

- L'aide versée par l'État à la commune, et qui sera reversée par la commune à l'IBV, correspond à 50€ par élève scolarisé dans l'école publique/ les écoles publiques de la commune.

Au titre de chacune des deux années scolaires mentionnées à l'article 1er du présent décret, les aides sont versées en deux fois :

- un premier versement est effectué avant le 31 décembre : il est égal au tiers de la part forfaitaire
- un second versement est effectué avant le 30 juin : il correspond au solde de la part forfaitaire et, le cas échéant, de la majoration forfaitaire, calculées sur la base des effectifs d'élèves constatés dans les écoles concernées le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

Il est défini un calendrier de versement bimensuel par les services de l'État aux communes bénéficiaire.

Article 3. Modalités du reversement

- La commune encaisse et reverse le fonds perçu en deux fois
 - Un tiers du fonds avant le 31 décembre 2014
 - Le solde avant le mois d'août de l'année 2015

et passe les écritures comptables nécessaires à ces opérations.

- Afin de réduire le délai de versement des fonds, la commune autorise la trésorière, dès réception du paiement, à transférer la somme reçue à l'IBV avant la régularisation comptable (débit d'office).

Article 4. Durée

Cette convention prend fin le 31 août 2015.

Article 5. Litiges

Toutes difficultés concernant l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Établi en deux exemplaires

A Villedieu les poêles, le

Pour la commune
Le Maire



Pour l'IBV
Le Président,
Marcel BOURDON

Pour le Trésor public
La trésorière
Véronique MOTUS

**N°203-2014 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT
SAINT MICHEL**

Rapporteur : Marcel BOURDON

Vu, les délibérations n°112-2014 et n°135-2014 de l'IBV respectivement en date du 29/04/2014 et du 22/05/2014 procédant à la désignation des représentants de l'IBV au sein du syndicat mixte du pays de la baie du mont saint Michel,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que Madame Françoise MAUDUIT lui a fait part de son souhait de ne plus être représentante titulaire au syndicat mixte du pays de la baie du mont Saint Michel ; elle accepterait néanmoins un siège de représentante suppléante.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'inverser les représentations entre Madame Françoise MAUDUIT et Monsieur Emile CONSTANT, qui était jusqu'à ce jour représentant suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Emile CONSTANT comme représentant titulaire et Madame Françoise MAUDUIT représentante suppléante au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Désignations	Nombre de représentants	
Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Titulaires (4)	Marcel BOURDON (membre de droit en sa qualité de conseiller général) Charly VARIN Philippe LEMAÎTRE Daniel MACE Emile CONSTANT
Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel	Suppléants (2)	Régis BARBIER Françoise MAUDUIT

N°204-2014 RESEAUX DES MEDIATHEQUES – CONVENTION AMMAREAL

Rapporteur : Marc BRIENS

Suite aux travaux de la commission médiathèques/piscine du 30 septembre 2014 à Saint-Pois, Monsieur BRIENS informe l'assemblée de la proposition de la commission de conventionner le « désherbage » des ouvrages avec une librairie solidaire, AMMARÉAL.

En effet, pour proposer en rayon les nouveaux documents acquis et conserver une offre attractive, il est nécessaire de retirer des collections les documents trop anciens ou trop abîmés. Ainsi, un désherbage massif a été pratiqué à Saint-Pois et Coulouvray-Boisbenâtre (documents en très mauvais état, et/ou antérieurs à 1990). En tout, cela représente environ 4 000 documents, entraînant des difficultés de gestion et de stockage. Les élus présents lors de la commission ont pu constater l'encombrement des deux réserves de Saint-Pois, dans lesquelles une partie de ces documents est provisoirement stockée.

Les techniciens ont présenté la librairie solidaire « AMMARÉAL » créée en 2013 qui récupère le désherbage de bibliothèques.

Cette librairie fournit des cartons que nous remplissons avec les documents désherbés. Le transporteur D'AMMARÉAL vient ensuite récupérer les cartons pleins, puis les documents sont mis en vente 18 mois sur internet. Si, au cours de ces 18 mois, un livre est vendu, la collectivité d'origine récupère 10% du prix de revente, et 5% sont donnés à une association caritative (lutte contre l'illettrisme, actions en faveur de la lecture...). Si le document n'est pas revendu au bout de 18 mois, il est alors proposé en don à ces mêmes associations. S'il ne présente pas d'intérêt pour les associations, il est alors recyclé. Cette solution n'engendre donc aucun frais pour la collectivité.

La commission se prononce à l'unanimité en faveur de la signature d'une convention avec AMMAREAL (document annexe).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-président en charge de la thématique médiathèque à signer la convention.

AMMAREAL

LE LIVRE SOLIDAIRE

INSCRIPTION & CONDITIONS GENERALES

RESPONSABLE DU PARTENARIAT AVEC AMMAREAL

Prénom

Nom

Téléphone

Email

VOTRE ORGANISATION

Nom

Adresse physique

Ville

Code postal

Votre organisation est-elle soumise à la TVA ? *oui* *non*

Votre organisation déclare-t-elle, auprès du Trésor Public, la TVA collectée sur la vente de ses services ou produits?

VOTRE RIB

Nous effectuons nos paiements par virement. Le premier paiement aura lieu en décembre 2014, puis dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil à partir de 2015.

Veuillez nous fournir un RIB s'il vous plait.

PARTENAIRES CARITATIFS

Au-delà de vos versements, nous reversons 5% du prix net HT de chaque livre à des Partenaires Caritatifs. Nous développons notre réseau de Partenaires, faites nous part de vos suggestions ! En attendant, les fonds devant être reversés à ces Partenaires sont mis de côté.

En complétant et renvoyant ce formulaire, vous acceptez les Conditions Générales.

Formulaire complété le _____ par _____

Formulaire à renvoyer scanné à partenaire@ammareal.fr ou à Ammareal – 6 rue de bâtisseurs, 91350 Grigny, France. Des questions ? Contactez Renan Ayrault au 06 20 07 67 42.

AMMAREAL SAS, société au capital de 40 000€, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°797 906 906
Siège social : 31, rue Marcelle Henry, 91200 Athis Mons, France -- Lauréat 2013 du Réseau Entreprendre

AMMAREAL SAS

CONDITIONS GENERALES

Ammareal est une SAS au capital de 40 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 6 rue des bâtisseurs, 91350 Grigny, France.

Ammareal vend des livres d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses partenaires fournisseurs et une autre part à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

FOURNISSEUR

Le Fournisseur engage Ammareal pour transporter, trier, commercialiser, ou autrement librement disposer des Livres qu'il lui remet.

Le Fournisseur sélectionne et met en cartons les Livres qu'il remet à Ammareal. « Livres » signifient ici tous les livres que le Fournisseur désire voir vendus, recyclés ou donnés. Ces Livres sont, dans la mesure du possible, conformes aux normes de qualité communiquées par Ammareal. Le Fournisseur s'efforce aussi de respecter les quantités minimums par envoi communiquées par Ammareal. Les quantités minimums par envoi et la qualité des livres sont établies d'un commun accord entre le Fournisseur et Ammareal.

AMMAREAL

Ammareal se charge d'organiser et de payer le transport des Livres depuis un lieu désigné par le Fournisseur et validé par Ammareal jusqu'à un lieu de tri désigné par Ammareal. Ammareal peut fournir les cartons et palettes servant à expédier les Livres sur simple demande. Ammareal ou son représentant catalogue, entrepose, et expédie les Livres vendus. Ammareal se charge du prix de chaque Livre, de sa promotion, des coûts de vente, de son entreposage et du service client. Ammareal détermine seul les prix à pratiquer pour les Livres.

Ammareal tient à la disposition du Fournisseur les éléments relatifs à la composition des Reversements ainsi qu'un rapport synthétique sur le tri des Livres remis. Ces rapports sont disponibles sur simple demande. Ammareal joint à chaque Reversement au Fournisseur un rapport détaillé précisant les références de chaque Livre vendu, sa date et son prix de vente et le montant du reversement s'y afférant.

PROPRIÉTÉ

Ammareal devient propriétaire des Livres au moment où ces Livres sont chargés dans le véhicule du transporteur dépêché par Ammareal chez le Fournisseur. Ammareal trie les Livres qui lui sont remis et se réserve le droit d'exclure de la vente les Livres non commercialisables, à son entière discrétion et quel qu'en soit la raison (état physique dégradé, faible valeur économique, faibles ventes etc.).

Un Livre exclu de la vente peut-être soit donné, soit recyclé par Ammareal à son entière discrétion. Un Livre donné sera remis à un Partenaire Caritatif ou à une organisation à but non lucratif (association, école, etc.) choisie par Ammareal à sa seule discrétion. Un livre recyclé sera remis à un recycleur professionnel respectant les pratiques généralement admises comme bonnes pour notre environnement.

Le Fournisseur ne recevra pas de Reversement pour les Livres donnés ou recyclés par Ammareal. Ammareal se réserve de plus le droit de retirer les Livres de la vente à tout moment et quel qu'en soit la raison.

Les Partenaires Caritatifs sont choisis par Ammareal à sa seule et entière discrétion. Ce sont des organisations à but non lucratif ayant entre autres pour objet l'éducation, la promotion de la lecture ou la lutte contre l'illettrisme.

REVERSEMENTS

Ammareal reverse au Fournisseur 10% du Prix Net HT sur chaque Livre vendu. Pour les Livres Rares et Anciens (« LRA »), la commission versée est de 50% pour toute vente unitaire supérieure à 400€.

Ammareal reverse au Partenaire Caritatif sélectionné par le Fournisseur 5% du Prix Net HT sur chaque livre vendu. Si un Partenaire Caritatif n'a pas été sélectionné, ces fonds sont mis en réserve par Ammareal pour être redistribués à une date ultérieure, dès le choix d'un Partenaire Caritatif effectué. Si le Fournisseur n'effectue aucun choix parmi la liste de Fournisseurs Caritatifs, Ammareal se réserve le droit de reverser ces sommes au Partenaire Caritatif ou au programme de son choix, dans le respect de la mission qui est la sienne.

Le premier reversement se fera en décembre 2014, puis dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre civil à partir de 2015.

Le Prix Net HT de la vente d'un Livre est le Prix de Vente TTC du Livre, hors frais de port, moins la commission prise par la place de marché pour la vente du livre, moins la TVA applicable au livre.

Le paiement des reversements est effectué par virement bancaire. Le Fournisseur est prié de fournir un RIB à l'inscription.

ARRÊT DES RELATIONS

Le Fournisseur peut à tout moment arrêter de collaborer avec Ammareal. Il lui suffit de ne plus remettre de Livres à Ammareal. Dans ce cas, Ammareal s'engage à continuer les reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Livres déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendu par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

Ammareal peut à tout moment suspendre ou résilier sa collaboration avec le Fournisseur. Il lui suffit de notifier le Fournisseur par écrit en motivant ses raisons. Ammareal s'engage dans ce cas à continuer les reversements au Fournisseur, aux conditions du moment, pour les Livres déjà remis par le Fournisseur à Ammareal et vendu par ce dernier, jusqu'à épuisement des stocks par vente ou déstockage.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ammareal peut modifier ces Conditions Générales de temps en temps. Ammareal communiquera ces changements à ses Fournisseurs par email ou tout autre moyen numérique. Le Fournisseur a quinze jours pour formuler ses réserves par écrit. Passé ce délai, les nouvelles Conditions Générales sont réputées approuvées par le Fournisseur.

**N°205-2014 ACCUEIL PERISCOLAIRE – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES
BIENS IMMOBILIERS**

Rapporteur : Philippe LEMAÎTRE

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-2, L5211-5 et L5211-17 et suivants,
- Vu, la délibération n°54-2013 de la CDC de Villedieu autorisant la signature des conventions de mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire

Considérant la réforme des rythmes scolaires et le besoin supplémentaire de locaux,

Monsieur le Président propose d'annexer des avenants à ces conventions dont l'objet sera l'extension des pièces mises à disposition.

En l'espèce, il s'agit d'autoriser la signature d'un avenant à la convention liant l'IBV et la ville de Villedieu (annexe n°1), ainsi que d'un avenant à la convention entre l'IBV et Coulouvray-Boisbenâtre (annexe n°2).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-président en charge de la jeunesse à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux (écoles maternelle et primaire) entre l'IBV et la ville de Villedieu.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-président en charge de la jeunesse à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre l'IBV et Coulouvray-Boisbenâtre
- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-président en charge de la jeunesse à signer tous les futurs avenants dont l'objet serait l'extension de la liste des locaux mis à disposition.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE (annexe n°1)

**MAIRIE
DE
VILLEDEU LES POELES**
Place de la République
50800
Tél 02.33.61.00.16
Fax 02.33.61.18.58



**INTERCOM du BASSIN de
VILLEDEU**

6-8 Z.A de la Sienne
50800
Tél 02.33.90.17.90
Fax 02.33.51.37.25



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE
AVENANT n° 1**



Préambule

Dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire, la Communauté de Commune de Villedieu-les-Poêles a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la garderie périscolaire de l'école maternelle et primaire de Villedieu-les-Poêles par délibération en date du 29 avril 2013 n° 24/2013.

La commune de Villedieu les Poêles a mis à disposition à la Communauté de Communes les locaux de l'école maternelle et primaire de la commune de Villedieu-les-Poêles dédiés à la garderie périscolaire.

Une convention a été signée le Jeudi 19 décembre 2013 avec pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux par la commune de Villedieu-les-Poêles suite au transfert de la compétence périscolaire à la communauté de communes au 31/12/2013.

La mise en place des **Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P)** à la rentrée prochaine nécessite une actualisation de la convention. En effet, ces T.A.P nécessiteront l'utilisation des locaux de l'école maternelle et primaire en fonction de la nature de l'activité proposée.

Il convient de modifier la convention par un avenant n° 1 afin de rendre accessible à l'Intercom du **Bassin de Villedieu (IBV)** l'ensemble des locaux de l'école maternelle et primaire, et ce dans le respect de la charte départementale d'utilisation des locaux et du matériel proposée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

Entre les soussignés :

La Commune de Villedieu-les-Poêles, N° SIRET 215 006 396 000 18,
Représentée par Mr LEMAITRE Philippe, Maire agissant ès-qualité, par délibération du Conseil Municipal en date du Lundi 22 septembre 2014,
ci-après désignée la **Commune**,

D'une part,

Et

L'Intercom du Bassin de Villedieu, N° SIRET 200-043-354 00014,
Représentée par Mr BOURDON Marcel, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2014,
ci-après désignée l'**IBV**,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune met à disposition de l'IBV les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence garderie périscolaire et depuis le 1^{er} septembre 2014 ceux nécessaires à l'organisation des T.A.P dans les écoles maternelles et primaires de Villedieu-les-Poêles, à savoir :

- Ecole Maternelle - Rue Bourg l'Abbesse - Bâtiment Principal (ancien) – Bâtiment Secondaire (nouveau) – Bâtiment Cantine.
- Ecole Primaire – 1, place du Champ de Mars - Bâtiments Petite Cour – Bâtiments Grande Cour

L'ensemble des locaux sont mis à disposition de l'IBV à **usage exclusif** de garderie périscolaire et T.A.P et ce dans le **respect de la charte départementale** d'utilisation des locaux et du matériel proposée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ci-jointe annexée.

Article 2 : APLICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

A l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant n° 1, l'ensemble des clauses de la convention de mise à disposition des locaux en date du 19 décembre 2013 précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire après signature par chacune des parties dûment habilitée du projet d'avenant n°1.

Fait en deux exemplaires,

Le 6 octobre 2014,

A Villedieu les Poêles,

Philippe LEMAITRE,

**Maire
de la Commune de
Villedieu-les-Poêles**

Marcel BOURDON,

**Président de l'Intercom du
Bassin de Villedieu**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

MAIRIE
De COULOUVRAY-
BOISBENÂTRE
50460
Tél 02. 33 59 90 35

Intercom du Bassin de
Villedieu

Tél : 02 33 90 17 90
Fax : 02 33 51 37 25

Avenant N° 1 à la
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX MUNICIPAUX

Effet au 01 Novembre 2014

**Convention de mise à disposition de locaux municipaux
à l'Intercom du bassin de Villedieu**

Entre les soussignés :

La Commune de Coulouvray-Boisbenâtre, N° SIRET.....,

Représentée par Mr LEPAGE, Maire agissant ès-qualité, par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée la **Commune**,

D'une part,

ET

L'Intercom du Bassin de Villedieu, N° SIRET200-043-354 00014

Représentée par Mr Marcel BOURDON, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2014

Ci-après désignée l'IBV

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1. DESIGNATION DES LOCAUX

Il est ajouté à l'article 1 de la convention initiale que la commune de Coulouvray-Boisbenâtre met à la disposition de l'IBV :

- La cantine scolaire, afin d'y organiser des ateliers cuisine dans le cadre du programme d'animation fixé par l'IBV.

Article 2. APPLICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

A l'exception de la modification opérée au titre du présent avenant n° 1, l'ensemble des clauses de la convention de mise à disposition des locaux en date du 19 décembre 2013 précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le31/10/2014.

À Villedieu-les-Poêles

Le Maire,

Le Président,

Denis LEPAGE

Marcel BOURDON

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Christine LUCAS-DZEN



Service Pôle social/ PESL
 Festival des mots
 Synthèse de l'édition 2014

FESTIVAL DES MOTS 4^{ème} édition

Depuis déjà 3 ans, le territoire de Villedieu se réunit autour d'un évènement partenarial. Cette manifestation est soutenue par les institutions (la CAF et le CG) qui la perçoivent comme innovante, avec une thématique porteuse.

Le festival des mots aura lieu du **lundi 1^{er} au samedi 6 décembre 2014**.

Les objectifs :

- ✓ favoriser le partenariat sur le territoire. (ce qui permet d'encourager la rencontre ainsi qu'une meilleure connaissance des acteurs du territoire).
- ✓ créer une manifestation ludique pour les enfants et les jeunes autour de la langue française.
- ✓ valoriser le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Le programme d'animation :

Lundi 1 ^{er} / 12	Mardi 2 / 12	Mercredi 3 / 12	Jeudi 4 / 12	Vendredi 5 / 12	Samedi 6 / 12
WEB RADIO à Saint Pois Calligraphie à Villedieu Mail Art à Percy	WEB RADIO à Percy Calligraphie à Saint Pois Mail Art à Villedieu	Blason et Généalogie sur Eugène LE MOUEL	WEB RADIO à Villedieu Calligraphie à Percy Mail Art à Saint Pois	WEB RADIO à Villedieu Calligraphie à Percy Mail Art à Saint Pois	
WEB RADIO à Saint Pois Calligraphie à Villedieu Mail Art à Percy	WEB RADIO à Percy Calligraphie à Saint Pois Mail Art à Villedieu	Animation Mail Art pour les enfants des ALSH dans les médiathèques	WEB RADIO à Villedieu Calligraphie à Percy Mail Art à Saint Pois	WEB RADIO à Villedieu Calligraphie à Percy Mail Art à Saint Pois	Valorisation des réalisations au cinéma de Villedieu

Détail des animations :

- ✚ **web radio** : l'occasion pour la classe de s'essayer à la présentation radiophonique, avec une intervenante de l'association des Francas de la Manche. L'émission radio permettra de présenter les communes de résidence des élèves de la classe avec un travail en amont (origine du nom de la commune, nom des habitants, particularité des communes, histoire locale,...).
- ✚ **La Calligraphie** : cette initiation à la calligraphie permettra d'approprier un art intemporel au travers de l'écriture des noms des habitants des différentes communes de l'IBV.
- ✚ **Le mail art** : cette animation apportera une touche artistique à notre thème « carnet de voyage » en personnalisant des enveloppes destinées à la correspondance entre les écoles.
- ✚ **Le principe de la thématique :**

Ce thème « carnet de voyage » va contribuer à découvrir les différentes communes qui composent l'Intercom du Bassin de Villedieu. Les différentes animations seront en lien avec les communes de l'IBV : 29 lieux sur la terre de l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Toutes les réalisations des enfants seront mises en lumière au cinéma et permettront ainsi de présenter les différentes communes de l'IBV.

Les effets attendus :

- ✓ le festival permet de faire découvrir les structures existantes du territoire.

Exemple : l'an passé, la valorisation au cinéma des vidéos réalisées par les scolaires a rassemblé 100 personnes (enfants, parents et enseignants). Pour certains, c'était la première fois qu'ils venaient au cinéma de Villedieu les Poêles.

Autre exemple : suite à l'animation du samedi matin, « les histoires à marionnettes » par les assistantes maternelles, cette action a favorisé l'abonnement à la médiathèque de parents et d'assistantes maternelles.

- ✓ le festival favorise le développement d'actions partenariales grâce à une meilleure connaissance du territoire.
- ✓ le festival amène un regard différent sur la langue française auprès des enfants et des jeunes par la pratique d'activités ludiques et diversifiées.
- ✓ le festival va contribuer à une mise en valeur de l'Intercom et l'interaction des communes membres.

Le budget :

Le conseil général participe financièrement à ce projet.

La subvention attribuée pour 2014 est de 1 000 € pour un budget global de 3 900 €.

Charges		Produits	
60 - Achats		70 – Produits de fonctionnement	
Web radio	1796,2		
parchemin des limbes	403,8		
autres animations			
61 – Services extérieurs		74 – Subventions de fonctionnement	
Maintenance (affiches)	400,0	· subvention DDCS	0
Maintenance (Photocopie)		· subvention CG	1 000,0
62 – Autres services		· subvention CAF	
gouters du mercredi et samedi	500,0	· subvention MSA	
Transport (X 8)	800,0	· subvention Commune	
		Prévision BP 2013	2 900,0
64 – Charges de personnel			
Total des charges	3 900,0	Total des produits	3 900,0

Rapporteur : Marcel BOURDON

Manche Numérique organise des réunions publiques sur les communes concernées par le déploiement de la fibre optique. Une première réunion a eu lieu à Saint-Pois le 28 octobre 2014 et une seconde aura lieu à Percy le 10 novembre 2014.

Le conseil communautaire viendra valider les engagements initiaux des 3 ex-CDC lors de sa prochaine réunion en autorisant le Président à signer la convention financière qui nous liera à Manche Numérique.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.